

DECISION MUNICIPALE N° D268-2022

**OBJET : ORGANISATION SPECTACLE DE NOEL DU RELAIS PETITE ENFANCE :
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation de la Fête de Noel pour le RPE par la Commune le 15 décembre 2022 à la salle des familles aux Granges

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de la culture et des spectacles

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec SAS JSBG PROD pour son spectacle le flocon magique pour un montant de 600€ TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 4 octobre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**




Véronique FABRY
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 25/10/2022

et de sa publication le 31/10/2022

et/ou de sa notification le _____